



Service public

Fédération syndicale SUD

Pl. Chauderon 5 - 1003 Lausanne

tél. 021 / 351 22 50

e-mail info@sud-vd.ch

site www.sud-vd.ch

Cour des comptes du canton de Vaud
Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

info.cour-des-comptes@vd.ch

Lausanne, le 22 janvier 2026

Par courrier A et par mail

Signalement concernant une mauvaise application de la loi sur le bouclier fiscal par l'administration cantonale des impôts.

Madame la Magistrate, Monsieur le Magistrat,

En notre qualité de citoyen.nes, de contribuables vaudois et de représentant.es de la Fédération syndicale SUD, association en sens des articles 60 ss du Code civil, soumise également sur le plan fiscal, conformément à l'art 23 de la loi sur la Cour des Comptes (la LCComptes de 2023), nous souhaitons porter à votre attention des faits qui relèvent d'un grave dysfonctionnement dans l'application de la législation fiscale par les autorités cantonales.

Ainsi, nous vous soumettons par la présente

un signalement concernant la mauvaise application du système dit *alternatif* pour les contribuables vaudois au bénéfice du bouclier fiscal par le Conseil d'Etat ainsi que les différentes entités concernées par la taxation fiscale.

Selon l'art. 3 de la loi sur la Cour des comptes, ce signalement relève de votre champ de contrôle.

Comme le souligne le rapport Paychère, du nom de l'expert mandaté par le Conseil d'Etat, la loi sur le bouclier fiscal a été appliquée de manière illégale, volontairement, de sorte que les revenus de très riches contribuables ont été sous-taxés, voire pas imposés.

Le préjudice financier pour l'Etat, par la mauvaise ou frauduleuse application de la loi pendant treize ans, est dramatique pour l'ensemble de la population vaudoise puisqu'il dépasserait largement le demi-milliard de francs pour la période allant de 2009 à 2021 selon certaines estimations.

Ce montant important qui permettrait, par exemple, d'équilibrer les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2025, de supprimer les mesures d'austérité et de maintenir les prestations publiques, doit être absolument récupéré par les autorités.

Nous partons du principe que la loi sur le bouclier fiscal est claire et ne laisse pas de marge à l'interprétation. Entendu que :

- l'équité fiscale inscrite dans l'article 127 al. 2 de la Constitution fédérale (ci-après Cst) doit s'appliquer dans le cas d'espèce ;
- le principe de l'égalité porté plus généralement encore par l'article 8 de la Cst s'impose également ;
- les décisions de taxation dans le cadre du bouclier fiscal relèvent de l'arbitraire par une interprétation subjective ou politique de la loi.
- le Conseil d'Etat, par des décisions du Tribunal fédéral, connaissait l'illégalité de sa pratique ;
- il n'est de loin pas disproportionné, compte tenu de l'enjeu financier, et de la LInfo, de définir avec précision la perte fiscale ;
- l'Etat doit répondre des dommages que ses agents ont causé selon la loi LRECA ;
- une instruction pénale est ouverte sur la question des seules responsabilités pénales de l'application du bouclier fiscal dans les conditions décrites et non sur l'utilisation, la perception ou le calcul des montants qui auraient été soustraits à l'impôt.

Nous, contribuables vaudois et représentant.es de la Fédération syndicale SUD, concluons à ce qui plaise à votre Cour, au vu de votre mission de *contrôle indépendant de l'utilisation de l'argent public et de l'évaluation des performances de l'administration* (LCComptes art. 2 2023), que vous examiniez l'opportunité d'ouvrir un audit sur ces pratiques. Ainsi :

- déclarer le présent signalement recevable, à la forme et au fond ;
- examiner l'opportunité d'ouvrir un audit sur ces pratiques ;
- déterminer le montant de la perte fiscale pour les périodes allant de 2009 à 2021 et de 2018 à 2021 ;
- définir un taux d'intérêt et un montant pour les périodes en question ;
- édicter des recommandations pour que l'administration fiscale opère une taxation corrective des riches contribuables par l'application correcte de la loi sur le bouclier fiscal pour la période allant de 2018 à 2021.

Sûr.es de votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame la Magistrate, Monsieur le Magistrat, en l'expression de notre parfaite considération.

Fédération syndicale SUD



 Aristides Pedraza Andrea Scioli